

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**  
\*\*\*  
**SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation  
27.10.2022

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 24  
Votants 28

L'an deux mille vingt deux  
le deux novembre,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LAMBERT

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, M. JAGER, Mme VAUCELLE, M. DUCROT,  
Mme BONNET, M. RIGAULT, Adjoints ; M. JALLAIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme LAMBERT, M. GANDIER, M. VION, Mme PINEAU,  
M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. DUPUIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme MAUBERGER, Mme PROD'HOMME, M. VILLAIN.

*Pouvoir de M. Philippe DUPUIS à M. Gilles ROUX*

*Pouvoir de Mme Patricia BAUDU-HASCOET à Mme Laurence MOUSSEAU*

*Pouvoir de Mme Isabelle MAUBERGER à Mme Bernadette VAUCELLE*

*Pouvoir de Mme Sandra PROD'HOMME à Mme Nathalie LEGEARD*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Recensement 2023 : Nomination d'un coordonnateur municipal**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Ville de LOUDUN fera l'objet d'un recensement de sa population en 2023.

La collecte des données par les agents recenseur se déroulera du 19 Janvier au  
18 février 2023.

Il convient de procéder à la nomination d'un coordonnateur communal qui sera  
responsable de cette enquête. Il aura en charge la préparation, la réalisation et le suivi  
de la collecte du recensement ainsi que la transmission des données à l'I.N.S.E.E. Il sera  
l'interlocuteur privilégié de l'I.N.S.E.E. pendant cette campagne de recensement.

La personne recrutée doit connaître parfaitement le territoire afin de mener à bien  
cette mission, qui comporte des obligations en matière de confidentialité et en matière  
informatique définies par les lois n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée et n°78-17 du 6  
Janvier 1978 modifiée.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : .....16 NOV. 2022.....

Publié le : .....16 NOV. 2022.....

Notifié le : .....

Il est proposé de désigner M. Alexandre MELON, responsable du service Citoyenneté.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur la désignation de M. Alexandre MELON

⇒ autorise le maire à signer :

- les documents se rapportant à cette nomination
- la convention à intervenir avec l'INSEE

La secrétaire de séance,  
Sandrine LAMBERT



lam Lambert

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

